

Communiqué du 16 novembre 2016

Pourvoi en cassation dans l'affaire Jean Mercier...

Jean Mercier, objet d'un véritablement acharnement judiciaire à près de 90 ans, est la victime des lois Leonetti et de la lâcheté de nos gouvernants.

Le soulagement de Jean Mercier et de tous ses soutiens, à commencer par l'ADMD et son président, Jean-Luc Romero, qui l'ont accompagné jusque-là, n'aura duré que le temps légal pour le ministère public de se pourvoir en cassation.

A presque 90 ans, malade, Jean Mercier aura-t-il la force de poursuivre le combat de la compassion, du respect et de l'amour, en défendant le seul geste humain possible à l'égard d'une épouse en survie qui ne demande qu'à mourir tant ses souffrances sont grandes ?

Cette situation est le résultat des 3 lois Leonetti qui, dans notre pays, refusent d'écouter la parole du mourant. Elle est aussi le résultat de la lâcheté de nos gouvernants qui n'ont pas su, malgré les promesses du président de la République, donner un cadre humain et respectueux à la fin de vie dans notre pays.

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, son président Jean-Luc Romero et les 68.000 adhérents de l'ADMD dénoncent un acharnement judiciaire incompréhensible, alors que le meurtre et la complicité de meurtre ont fait l'objet d'un non-lieu de la part du juge d'instruction en décembre 2013 et que la cour d'appel de Lyon a prononcé la relaxe de Jean Mercier du chef de non-assistance à personne en danger.

Le ministère de la justice, dans le cadre de la circulaire du 20 octobre 2011 relativement au soutien qu'elle apporte dans ces affaires de fin de vie, a-t-il lui-même ordonné ce pourvoi en cassation ? C'est une question que pose l'ADMD...